

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 
ID : 033-253302327-20251210-DEL2025_066-DE

2025-066

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 10 décembre à 18 heures**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**, en présence de M. FILLAT, responsable de la cellule MAGEA.

Date de convocation : le 3 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames Sylvie SAPOJNIKOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (remplaçante de Monsieur REDON Michel – Départ à 21 heures)

Messieurs Jean François THILLET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Francis LAFON, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Lionel SOLANS,

Absents : Madame Chantal FERMIS

Messieurs Alain BOIZARD, Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO, Michel REDON

Excusés :

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

2025- 066- Approbation de la tarification au titre des interventions du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n°2025-045 du 25 novembre 2025 visée sous couvert d'ACTES en date du 27 novembre 2025 portant sur l'attribution du marché de suivi, contrôle et mise en conformité du parc des assainissements non collectif du SPANC du SIAEPA de Targon à compter du 1^{er} janvier 2026, sous couvert d'une procédure adaptée MAPA.

Monsieur le Président rappelle que la SAUR a été attributaire du marché de suivi, contrôle et mise en conformité du parc des assainissements non collectif du SPANC du SIAEPA de Targon à compter du 1^{er} janvier 2026. A ce titre, une nouvelle tarification de la SAUR va entrer en vigueur suite à ce nouveau marché.

Monsieur le Président indique qu'il convient de revoir les modalités des redevances du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à compter du 1^{er} janvier 2026 selon cette nouvelle tarification.

Monsieur le Président propose de relever les tarifs, et facturer les interventions selon les modalités suivantes :

Intitulé	Montant € De 2025	Montant en € au 1 ^{er} janvier 2026	Dispositions d'émission des redevances
<u>Installations existantes</u>			
Contrôle diagnostic (contrôle initial d'une installation existante)	124 Euros	129 Euros	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle de bon fonctionnement	124 Euros	129 Euros	Après émission du compte rendu de visite
Contre visite du contrôle de bon fonctionnement	93 Euros	97 Euros	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle pour vente immobilière (si contrôle non fait ou datant de plus de 3 ans)	170 Euros	190 Euros	Après émission du compte rendu de visite
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u>			
Contrôle de Conception	103 Euros	109 Euros	Après émission de l'avis de conception
Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	52 Euros	56 Euros	Après émission de l'avis de conception
Contrôle de réalisation de bonne exécution des travaux	119 Euros	126 Euros	Après émission du certificat de conformité
Contre visite du contrôle de bonne exécution des travaux	52 Euros	56 Euros	Après compte rendu de visite

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

➤ **DE FIXER** au 1^{er} janvier 2026, les tarifs des redevances du SPANC comme suit :

Intitulé	Montant € De 2025	Montant en € au 1 ^{er} janvier 2026	Dispositions d'émission des redevances
<u>Installations existantes</u>			
Contrôle diagnostic (contrôle initial d'une installation existante)	124 Euros	129 Euros	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle de bon fonctionnement	124 Euros	129 Euros	Après émission du compte rendu de visite
Contre visite du contrôle de bon fonctionnement	93 Euros	97 Euros	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle pour vente immobilière (si contrôle non fait ou datant de plus de 3 ans)	170 Euros	190 Euros	Après émission du compte rendu de visite
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u>			
Contrôle de Conception	103 Euros	109 Euros	Après émission de l'avis de conception
Nouvelle vérification de la	52 Euros	56 Euros	Après émission de

demande d'installation après un avis défavorable			
Contrôle de réalisation de bonne exécution des travaux	119 €uros	126 €uros	Après émission du certificat de conformité
Contre visite du contrôle de bonne exécution des travaux	52 €uros	56 €uros	Après compte rendu de visite

➤ **DE TRANSMETTRE** à la SAUR cette nouvelle grille tarifaire afin de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à cette décision ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT

